



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 59251

## Texte de la question

M. Jean-Marie Demange \* appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la prévention de l'alcoolisme. Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés n'a pas souhaité prendre en charge le financement des actions décentralisées concernant la prévention de l'alcoolisme. Compte tenu des dispositions de la partie crédits de la loi de finances pour 2001, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment pourront être financées de telles actions.

## Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant susmentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais applanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription :** Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59251

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 26 mars 2001, page 1769

**Réponse publiée le :** 4 juin 2001, page 3306